

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division DinantRéservé
au
Moniteur
belge

15 JUIN 2026

Pour le greffier,

Greffier

N° d'entreprise : **0436 538 897****Nom**(en entier) : **THIERRY REMY**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **5571 Beauraing (Wiesme), rue de Houyet, 142****Objet de l'acte : DISSOLUTION ANTICIPEE – MISE EN LIQUIDATION ET CLOTURE DE
LIQUIDATION IMMEDIATE**

Il ressort d'un acte reçu par le notaire Philippe LAURENT, de résidence à Beauraing, du 10 juin 2026, en cours d'enregistrement que :

1) Monsieur REMY Thierry Marie Ghislain, né à Namur le treize février mille neuf cent cinquante-quatre, et son épouse

2) Madame POLLET Marie José Aline Ghislaine, née à Falmignoul le treize décembre mille neuf cent cinquante-cinq, domiciliés à 5571 Beauraing (Wiesme), rue de Houyet, 142. Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat mariage reçu par le notaire Jacques LAURENT, de résidence alors à Beauraing, en date du 13 octobre 1977, non modifié à ce jour, tel que déclaré.

3) Monsieur REMY Cédric (unique prénom), né à Dinant le sept novembre mil neuf cent septante-huit, divorcé, non remarié, cohabitant légal de Madame MAENE Fanny, domicilié à 5574 Beauraing (Pondrôme), rue de la Tannerie, 5, ayant fait une déclaration de cohabitation légale à la Ville de Beauraing le 6 décembre 2011, non modifié à ce jour tel que déclaré.

Seuls membres possédant la totalité des actions de la société à responsabilité limitée "THIERRY REMY", ainsi qu'il en ressort du registre des actionnaires, a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

A. L'administrateur, Monsieur REMY Thierry a rédigé, en date du 27 mai 2026, le rapport justifiant la proposition de dissolution anticipée de la société conformément à l'article 2 :71 paragraphe 2 du Code des Sociétés et des associations, auquel est annexée une situation active et passive à la date du 30 avril 2026.

B. Monsieur RONSMANS Olivier, réviseur d'entreprise de la société à responsabilité limitée « SINIO », a dressé le rapport sur l'état repris audit rapport spécial, état résumant la situation active et passive des comptes de la société arrêté au 30 avril 2026, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois, conformément au même article 2 :71 dudit Code, ce, en date du 27 mai 2026.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« Dans le cadre de la procédure de liquidation prévue par le Code des Sociétés et des Associations, l'Administrateur de la société à responsabilité limitée « THIERRY REMY », dont le siège social est sis à 5571 Wiesme, rue de Houyet n° 142, a établi un état comptable arrêté au 30 avril 2026 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de UN MILLION SEPT CENT VINGT MILLE NEUF CENT DOUZE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (1.720.912,17 EUR) et un actif net positif de UN MILLION SIX CENT SEPTANTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-ET-UN EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (1.670.441,44 EUR).

Il ressort de nos travaux de contrôle effectués dans le cadre de l'article 2 :71 du Code des Sociétés et des Associations et conformément aux normes professionnelles applicables, que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par l'organe d'administration et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

Nous précisons que notre travail d'audit limité sur les dossiers fiscaux de la société de ces dernières années ne peut garantir qu'aucune obligation fiscale supplémentaire ne surviendra à l'avenir en cas d'inspection par les autorités fiscales ou en cas de non-respect de la législation par la société ou ses représentants.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

En outre, nous tenons à souligner que le précompte mobilier sur le boni de liquidation, estimé à un montant de 148.562,01 EUR, qui sera dû au moment où l'Assemblée générale décidera de la liquidation, n'a pas été consigné. »

L'assemblée générale dépose présentement un exemplaire desdits rapports, lesquels demeureront ci-annexés.

DEUXIEME RÉOLUTION

La société est dissoute anticipativement suite à la cessation de son activité depuis ce jour, et mise en liquidation à dater de ce jour.

La dissolution met fin de plein droit au mandat des administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir examiné les comptes, les actionnaires, comparants aux présentes, décident de reprendre, en leur nom personnel, la totalité des éléments actifs et passifs de la société ainsi que la totalité des droits et engagements contractés par celle-ci.

L'assemblée générale prononce donc la clôture immédiate de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée « THIERRY REMY » a définitivement cessé d'exister. L'assemblée générale déclare que la liquidation est ainsi immédiatement terminée.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au domicile de Monsieur REMY Thierry, précité.

Les comparants s'engagent expressément à supporter toutes dettes généralement quelconques non connues de la société à ce jour, qui seraient mises à charge de la société.

Toutes autres sommes ou valeurs qui pourraient revenir aux créanciers et aux associés et dont la remise n'a pu leur être faite seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'assemblée générale approuve les opérations ci-avant et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à l'administrateur pour la gestion de la société.

Attribution de l'immeuble

Ensuite de quoi, conformément aux rapports précités, l'immeuble ci-dessous décrit, appartenant à la société à responsabilité limitée « THIERRY REMY » est attribué, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires quelconques, aux associés, les époux REMY Thierry – POLLET Marie et Monsieur REMY Cédric, à concurrence de leur participation dans la société, à savoir à concurrence de :

- trois cent septante-quatre/sept cent cinquantième indivis à Monsieur REMY Thierry ;
- trois cent septante-quatre/sept cent cinquantième indivis à Madame POLLET Marie ;
- deux/sept cent cinquantième indivis à Monsieur REMY Cédric ;

ici présents qui en acceptent la pleine propriété, savoir :

Ville de Beauraing, quinzième division, PONDROME

Une pâture sise au lieu-dit « Dissolvoie », cadastrée suivant extrait cadastral récent, section B numéro 621BP0000, d'une contenance de un hectare douze ares trente centiares (1ha 12a 30ca).

Revenu cadastral non indexé : quarante-huit euros (€ 48,00).

Ci-après dénommée : « le bien »

Origine de propriété

[...]

Conditions générales

La présente attribution est consentie et acceptée sous les clauses et conditions suivantes :

[...]

Conditions spéciales

[...]

Urbanisme

[...]

Etat du sol : information disponible – titularité

[...]

Dossier d'intervention ultérieure

[...]

Observatoire foncier wallon

[...]

Zone à risques d'inondation

[...]

Gestion des ressources du sous-sol

[...]

Registre des bénéfices fonciers

[...]

Certibeau

[...]

Viabilisation

[...]

Point de contact fédéral Informations Câbles et Conduites

[...]

Décret Seveso

[...]

Occupation

[...]

Dispense d'inscription d'office

L'administration générale de la documentation patrimoniale est formellement dispensée de prendre inscription d'office, pour quelque cause que ce soit.

Déclaration pro fisco

Le notaire donne lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement.

[...]

Les comparants déclarent que la présente opération a lieu sous le bénéfice de l'article 129, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement.

L'assemblée générale approuve les opérations ci-avant et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à l'administrateur pour sa gestion de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne mandat à Monsieur REMY Thierry, précité, pour effectuer toutes les démarches, notamment administratives – en ce compris clôturer les comptes bancaires qui existeraient encore à ce jour – et fiscales, qui seraient nécessaires suite à la dissolution et à la clôture de la liquidation de la société, ce, auprès de toutes administrations (Guichet d'Entreprises, ...), opérer la radiation du numéro d'entreprise et exécuter les résolutions qui précèdent.

Le mandataire pourra, dans ce cadre, faire toutes déclarations et signer tous documents.

Le registre des actionnaires fera l'objet des annulations nécessaires.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps, une expédition de l'acte avec ses annexes.

Philippe LAURENT, Notaire.